

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260320-01

Nomenclature : 5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

OBJET

Détermination du nombre d'adjoints au maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Etaient présents : Sylvain APERT, Florence BARONNET, Guillaume
BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,
Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET,
Narcisse SALMON, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Marianne CREPAT

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Florence BARONNET

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*M. le maire a rappelé que la création du nombre d'adjoints relevait de
la compétence du conseil municipal.*

*Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du
CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au
maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif
légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a
été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la
commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints (pour 19 conseillers).*

*Au vu de ces éléments, il a été proposé la création de 6 postes
d'adjoints.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer** le nombre d'adjoints au maire à 6.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Florence BARONNET

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23/03/2026